

DECISION DU MAIRE N°24-147 PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE PETIT MOBILIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-1, L.2122-22, L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
CONSIDERANT la proposition de Monsieur François-Xavier YVELIN, de faire don à la Ville de Falaise, d'un ordinateur fixe avec écran et tour ;
CONSIDERANT que ce don est consenti librement et n'est grevé d'aucune condition ni charge ;
CONSIDERANT que le Maire est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Est accepté, le don de petit mobilier de Monsieur François-Xavier YVELIN, à savoir : un ordinateur fixe avec écran et tour, afin que la Ville en dispose librement.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 13 DEC. 2024



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE 13 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr